

Projet de loi sur les retraites :

Les cadres CGT de NEXTER veulent une autre réforme !

Le projet de réforme des régimes de retraites secoue le monde du travail depuis plusieurs mois. Ce projet de loi que veut imposer le gouvernement ne répond en rien aux besoins réels de financement des régimes de retraites. De plus, il est injuste en particulier envers les jeunes, puisqu'il va déséquilibrer encore plus le marché de l'emploi, en "gelant" plus d'un million d'emploi d'ici 2016. Les cadres sont particulièrement visés, entrant de plus en plus tardivement dans le monde du travail.

L'ADHESION DES CADRES : UN DES ENJEUX MAJEURS DE LA REFORME

Espérance de vie :

Avec une espérance de vie supérieure à la moyenne des salariés, la tentation est grande pour le gouvernement de culpabiliser les catégories cadres, et de faire passer l'idée, que plus l'espérance de vie est grande, plus la durée du travail doit s'allonger. C'est avoir une bien singulière conception des progrès de civilisation. L'histoire contemporaine montre que la durée de vie hors travail n'a cessé de croître et la durée du travail de baisser, sans pour autant remettre en cause la capacité de croissance. L'activité sociale, bénéfique à la société toute entière, et dont les cadres sont de forts acteurs, ne s'arrête pas lorsque cesse le travail salarié. Les retraités participent, eux aussi, au développement de l'activité de l'ensemble de la collectivité et à la croissance.

Durée de cotisation :

Dès lors que les employeurs et le développement économique du pays exigent un haut niveau de formation initiale, les études supérieures deviennent un préalable nécessaire à toute insertion professionnelle. Bien que non rémunérées à quelques exceptions près (École polytechnique par exemple), elles constituent un réel travail indispensable au développement du pays qui doit être reconnu comme tel pour la constitution des droits à retraite.

Il s'agit de justice sociale, mais aussi d'efficacité économique, en ce que cette mesure empêche le parcours de formation initiale de réduire l'espérance de retraite, une éventualité qui, allant au demeurant à l'encontre du développement du pays, pourrait dissuader de suivre des études longues.

De plus, et selon des données 2009 du ministère de l'Emploi, moins de deux seniors sur dix (18%) sont encore sur le marché du travail à l'âge de soixante-deux ans, **et il s'agit le plus souvent de travailleurs indépendants, de salariés exerçant une profession intellectuelle supérieure ou de cadres.** L'activité des seniors décroît rapidement après cinquante-quatre ans, note l'étude. «A cinquante-neuf ans, plus d'un senior sur deux s'est retiré du marché du travail, alors qu'ils n'ont pour la plupart pas encore atteint l'âge légal de départ à la retraite.

A soixante ans, ils ne sont plus que trois sur dix à être actifs, puis moins de deux sur dix à soixante-deux ans».

Pourtant, l'âge légal de départ à la retraite étant de 60 ans, si l'âge moyen de liquidation de la retraite est supérieur à 60 ans,

cela s'explique par la nécessité de compenser les années de chômage, d'invalidité, de temps partiel,.... Si on reportait l'âge légal à 61 ans, on peut parier, sans risque de se tromper, que l'âge moyen passerait au dessus de 62 ans. Cela justifierait-il pour autant de reporter l'âge légal à 62 ans ? On voit bien le caractère pervers d'une telle logique. Et surtout son inefficacité: sachant que, seulement 1 salarié sur 3 est en activité à l'âge de 60 ans, reporter l'âge de la retraite signifierait pour 2 salariés sur 3, en situation de chômage, ou d'invalidité, longue maladie ou encore au RMI, de les maintenir plus longtemps dans cette situation d'insécurité, ce qui en outre alourdirait les dépenses sociales sans recettes supplémentaires pour les retraites.

C'est pourquoi nous ne voulons même pas envisager les conséquences du report de 2 ans du seuil d'annulation de la décote qui passerait de 65 à 67 ans.

Capitalisation :

Les cadres sont la cible privilégiée des assureurs et des établissements bancaires proposant des produits d'épargne retraite.

Les systèmes par capitalisation, « les produits d'épargne retraite » (PERCO, PERE, PERP, etc.) ne peuvent pas garantir un niveau de prestation donné, quelle que soit leur conception. L'argent épargné est en effet placé sur les marchés financiers, sujets à des retournements, dont le plus récent est le krach de 2008.

Aux États-Unis, des octogénaires, dont la rente a perdu du jour au lendemain 40 % à 60 % de sa valeur, ont ainsi dû rechercher un emploi (sans aucune chance d'en trouver un, compte tenu du chômage). Certains fonds de pension d'entreprise ont tenté par le passé de fonctionner « à prestations définies ». Le risque d'aléa boursier était assumé par l'entreprise qui s'engageait à compenser les pertes. Ce qui a parfois causé sa faillite. Souvenons-nous d'Enron.

Banquiers et assureurs ont retenu la leçon. Ils ne proposent plus des produits d'épargne « à prestations définies », mais des produits « à cotisations définies ». Seul le taux de cotisation exigé du souscripteur est défini, aucun engagement n'est pris quant à la prestation. C'est donc bien l'individu qui supporte le risque de perdre tout ou partie de l'épargne constituée tout au long de sa vie !

Selon l'Observatoire de l'épargne européenne, pour espérer compenser une baisse de vingt points du niveau des retraites, il faudrait épargner chaque année deux mois de salaire pendant trente ans, ce qui représente une baisse de 16 % du pouvoir d'achat annuel ! Dans notre système

par répartition, il suffirait de relever de 0,38 % par an pendant quarante ans les cotisations (parts salariale et patronale confondues) pour parvenir au même résultat. ⁽¹⁾

DU FINANCEMENT DES REGIMES DE RETRAITES A L'HORIZON 2050

Le gouvernement Fillon d'aujourd'hui entend repousser, dès 2011, l'âge légal de la retraite de quatre mois par an et ce jusqu'à 62 ans en 2018 pour commencer, la cible étant évidemment les 70 ans en 2050 au plus tard (ce n'est évidemment pas par hasard que le gouvernement a déjà repoussé de 65 à 70 ans l'âge permettant aux entreprises de mettre leurs salariés en retraite d'office). Et cela sous les applaudissements du Medef, qui trépigne déjà de joie et d'allégresse à la seule idée qu'on en finisse une fois pour toutes avec la retraite à 60 ans !

Or, il faut savoir que si l'espérance de vie à la naissance s'accroît bien de 3 mois par an depuis 60 ans, l'espérance de vie à 60 ans, la seule qui augmente la durée de versement des retraites ne s'accroît, elle, que de 1,6 à 1,8 mois par an ! Un recul de l'âge de la retraite à raison de quatre mois par an ne peut donc en aucune manière se justifier !

Il faudrait selon le gouvernement au moins 100 milliards d'euros de plus chaque année à compter de 2050 pour financer les retraites sans toucher à l'âge d'ouverture des droits.

Cet "effort" de financement serait totalement inconcevable. Ah bon ? Aujourd'hui 100 milliards d'euros représentent 5% du PIB, c'est à dire de la richesse créée par le travail chaque année.

Or, le gouvernement lui-même, en accord avec le COR et avec la quasi totalité des experts en économie de notre pays tablent sur une croissance économique de 1,7 à 1,8% en moyenne annuelle d'ici 2050, ce qui aurait mécaniquement pour conséquence de doubler le PIB en valeur réelle d'ici 2050, le portant à 4000 milliards d'euros.

(1) Toutes les données, tous les chiffres avancés ici sont tirés des rapports et documents édités par le COR (Conseil d'Orientation des Retraites), de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), des Comptes de la Nation et de l'OEE (l'Observatoire de l'Epargne Européenne).

La vérité, c'est qu'il existe d'autres solutions aux problèmes de financement des retraites que de reculer l'âge légal d'ouverture du droit et d'allonger la durée de cotisation requise pour l'obtention du taux plein.

Il est donc possible d'obliger le gouvernement à renoncer à son projet et d'imposer la seule réforme qui vaille, celle qui permettra à tous les salariés de pouvoir, dès l'âge de 60 ans s'ils le désirent, profiter d'une retraite convenable et au demeurant amplement méritée !

A une condition toutefois : se faire entendre !

Dés le 7 septembre, mobilisons nous, dans les actions à l'appel de toutes les organisations syndicales, pour la défense d'un acquis social dont rien ne peut justifier la remise en cause.